

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le
- affiché en mairie le 16 AOÛT 2024
- notifié le 16 AOÛT 2024

Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services
Karine COMBAUD

ARRÊTÉ 2024/153
(Police municipale)

Objet : Arrêté portant sur la réglementation du stationnement au niveau du Carré Gourmand

Le Maire des Ulis,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.411-25, R.417-10 et R.417-12 ; L.325-1 et L.325-2 ;

Considérant la création d'une zone dédiée aux commerçants ambulants de type food-trucks sur le parking situé face au magasin Franprix les jours de marché ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour permettre aux commerçants de s'installer ;

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement est interdit sur l'ensemble des places de stationnement réglementé au niveau du Carré Gourmand situé sur le parking dit « parking de la Liberté » situé face au magasin Franprix, les jeudis à partir de 20h jusqu'au lendemain 15h et les samedis à partir de 20h jusqu'au lendemain 15h.

Article 2

Seront considérés comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction des dispositions de l'article 1 du présent arrêté. Leur mise en fourrière pourra être prescrite conformément aux dispositions des articles L.325-1, L.325-2 et suivants du Code de la route.

Article 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la ville.

Article 4

Le présent arrêté deviendra exécutoire dès sa matérialisation prévue aux articles précédents et sa publication, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982 et la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 6

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Palaiseau, Madame le Commissaire Adjoint de Police de Palaiseau, Monsieur le Commandant de Police des Ulis, Madame la Directrice Générale des Services de la commune des Ulis, Monsieur le Chef de Service de Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 2 exemplaires
Les Ulis,
Le 13 août 2024

Par délégation et pour le Maire absent

Hawa COULIBALY

3^{ème} Adjointe au Maire